



## Crédit impôt recherche - Doctorant

Par **Aleoinnovation**, le **12/07/2013** à **10:19**

Est-ce qu'un jeune docteur qui a déjà eu un cdi dans une autre entreprise française peut être considéré comme éligible au doublement\* ?

\*Les jeunes docteurs

Lorsque les dépenses de personnel se rapportent à des personnes titulaires d'un doctorat ou d'un

diplôme équivalent, elles sont prises en compte pour le double de leur montant pendant les vingt

quatre premiers mois **suivant leur premier recrutement**, à condition que le contrat de travail de ces personnes soit à durée indéterminée et que l'effectif total de l'entreprise ne soit pas inférieur à celui

de l'année précédente.

Dans le cas où, avant l'obtention de son doctorat, le jeune docteur a déjà conclu un contrat à durée

indéterminée (CDI) dans la même entreprise, le premier recrutement en qualité de docteur est réputé

avoir lieu, en l'absence de signature d'un nouveau CDI :

- à la date à laquelle a été signé un avenant au CDI initial reconnaissant la qualité de jeune docteur

suite à l'obtention du doctorat ;

- ou à la date prévue dans une clause du CDI initial qui détermine la reconnaissance de la qualité de

jeune docteur suite à l'obtention du doctorat, sans que cette date puisse être antérieure à l'obtention

effective du doctorat.

Merci de vos réponses